



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu les arrêtés de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 03 août 2017 et du 17 août 2021 actant respectivement la nomination puis la prolongation de Monsieur Paul FLAD, en qualité de Directeur de l'EPDSAE, à compter du 7 septembre 2021 ;

Considérant les fonctions exercées par les Directeurs d'Etablissement ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les délégations de signature de Monsieur Guillaume JOLY, du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2022, Directeur de l'IRPA du Pôle Inclusion Autonomie et directeur par intérim du foyer de vie le bel arbre.

Elle annule et remplace toutes les délégations précédentes ayant pu être accordées.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général de l'EPDSAE reste habilité à évoquer tous dossiers relevant de ses matières déléguées. Le délégataire peut soumettre au Directeur Général tout dossier relevant des domaines délégués.

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 2 - Délégations permanentes

Monsieur Guillaume JOLY reçoit délégation permanente pour :

1) Affaires générales- Administration

- Planning-horaire, demande de congé, de récupérations, d'autorisations spéciales d'absence et de congé issu du CET sauf ceux le concernant

- Ordres de mission, sauf ceux concernant le Directeur d'Etablissement, en France métropolitaine
- Proposition d'appréciation des agents placés sous l'autorité du Directeur d'Etablissement
- Attestations d'employeur, validation de services
- Conventions de bénévolat
- Conventions d'accueil de stagiaires gratifiés et non gratifiés
- Tous documents et attestations concernant les personnes accueillies
- Correspondances administratives courantes
- Convocation aux instances institutionnelles de l'établissement et compte-rendu des réunions
- Notes de service et d'information interne
- Baux utilisés pour héberger les personnes accompagnées et les états des lieux d'entrée et de sortie
- Déclaration de sinistre à destination de l'assureur
- Déclaration et dépôt de plainte auprès des services de police et de gendarmerie
- Signalement et déclaration auprès des autorités judiciaires et administratives
- Convention sans incidence financière
- Convention de partenariat
- Le cas échéant, signature des actes usuels concernant les mineurs non accompagnés, en application de la convention du 28 mars 2019 entre le GCSMS TRAJET et l'EPDSAE
- Dossier de recrutement pour le personnel contractuel à l'exception des contrats de travail
- Tous documents relatifs à la sécurité des biens et des personnes

2) Affaires budgétaires

- Dans le cadre du budget de fonctionnement :
 - Bon de commande, bon de livraison, devis et contrat dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence
 - pour les fournitures et prestations de service
 - pour la maintenance et le personnel extérieur dans le cadre hors marché public
 - pour l'achat de timbres fiscaux
 - pour l'assurance du jumbo run
 - Sauf pour les éléments suivants restant à la signature du Directeur Général :
 - Convention ou bail de location à usage professionnel par opposition aux baux à destination des personnes accompagnées
 - Assurance
 - Impôts et taxes
 - Prestations relevant du plan de formation
- Dans le cadre du budget d'investissement : bon de commande, bon de livraison, devis et contrat dans le respect du seuil de 150 € TTC par bien acheté
- Engagement, certification du service fait et liquidation de facture
- L'ensemble des documents afférents à la fonction d'ordonnateur au titre de la régie
- Etats de frais de déplacement temporaire liés aux ordres de mission sauf ceux le concernant
- Convention de réservation pour les vacances des personnes accompagnées

- Autorisation de circuler sauf celle le concernant
- Accord des établissements du pôle relatif au plan conventionnel de surendettement des particuliers

Article 3 - Gardes de direction

Monsieur Guillaume JOLY reçoit toutes les délégations consenties au Directeur de Pôle dans le cadre de la garde de Direction.

Article 4 -Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5 - Exécution et publicité

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord et à Monsieur le payeur départemental. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le
Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

Notifié le

Spécimen de signature de Guillaume JOLY

<i>Spécimen de signature de Guillaume JOLY</i>

Document de 3 pages



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;
;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et l'Audition, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline Dumez**, éducatrice spécialisée, chef de service Internat, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 7 septembre 2017

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions et réserves
<ul style="list-style-type: none">✓ Autorisations d'absence (CA, RTT) des agents dont elle/il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle✓ Déclaration aux services de police en cas d'accident, vol, incendie...,	En l'absence de la directrice et de l'adjointe de direction
<ul style="list-style-type: none">✓ Convocations aux parents (PP)✓ Bordereaux divers, dossiers M.D.P.H.,✓ Envois des PP réalisés✓ Conventions d'accueil des stagiaires✓ Autorisations d'absence (récupérations) ✓ Plannings horaires, rapports professionnels des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle✓ Propositions de notation des agents✓ Bilans, synthèses et notes éducatives✓ Courriers administratifs✓ Documents concernant les personnes accueillies	Permanent

Notifié à Caroline Dumez le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et l'Audition, délégation de signature est donnée à **Madame Catherine Castelain**, adjoint des cadres, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE

Fait à Lille le 7 septembre 2017

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions et réserves
✓ Bordereaux d'envoi EPDSAE ✓ Certificats de scolarités	Permanent
✓ Bordereaux d'envoi EPDSAE ✓ Certificats de scolarités	Permanent
✓ Bordereaux d'envoi EPDSAE ✓ Certificats de scolarités	Permanent

Notifié à Catherine Castelain le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et l'Audition, délégation de signature est donnée à **Madame Estelle QUAGHEBEUR**, cadre socio-éducatif, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 13 novembre 2017

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions et réserves
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autorisations d'absence (CA, RTT) des agents dont elle/il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Déclaration aux services de police en cas d'accident, vol, incendie..., 	En l'absence de la directrice et de l'adjointe de direction
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Convocations aux parents (PP) ✓ Bordereaux divers, dossiers M.D.P.H., ✓ Envois des PP réalisés ✓ Conventions d'accueil des stagiaires ✓ Autorisations d'absence (récupérations) ✓ Plannings horaires, rapports professionnels des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Propositions de notation des agents ✓ Bilans, synthèses et notes éducatives ✓ Courriers administratifs ✓ Documents concernant les personnes accueillies 	Permanent
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autorisations d'absence (CA, RTT) des agents dont elle/il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Déclaration aux services de police en cas d'accident, vol, incendie..., 	En l'absence de la directrice et de l'adjointe de direction

Notifié à Estelle QUAGHEBEUR le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'EPDSAE, délégation de signature est donnée à Monsieur **Guillaume Joly**, Chargé de Direction de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et l'Audition au sein du Pôle de l'Inclusion et de l'Autonomie et sous la responsabilité de la Directrice Préfiguratrice du Pôle de l'Inclusion et de l'Autonomie, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le

Paul FLAD,

Le Directeur Général de
l'EPDSAE

ANNEXE

I - Affaires générales- Administration

- 1) planning-horaire, demande de congé et d'autorisations spéciales d'absence ;
- 2) ordres de mission, sauf ceux concernant le directeur, en France métropolitaine ;
- 3) proposition de notation et d'appréciation des agents ;
- 4) attestations d'employeur, validation de services... ;
- 5) conventions de bénévolat ;
- 6) dossier d'accident du travail et de maladie professionnelle ;
- 7) conventions d'accueil de stagiaires ;
- 8) tous documents et attestations concernant les personnes accueillies ;
- 9) correspondances administratives courantes ;
- 10) convocation aux instances locales et institutionnelles et compte-rendu des réunions ;
- 11) notes de service et d'information interne ;
- 12) baux utilisés pour héberger des usagers et les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- 13) déclaration de sinistre à destination de l'assureur ;
- 14) déclaration et dépôt de plainte auprès des services de police et gendarmerie ;
- 15) signalement et déclaration auprès des autorités judiciaires et administratives ;
- 16) Convention sans incidence financière.

II - Affaires budgétaires

- 1) bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre du fonctionnement, dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence, pour les fournitures et prestations de service, sauf convention ou bail de location (hors baux pour les usagers), maintenance, assurance, personnel extérieur, impôts et taxes hors timbres fiscaux, prestations relevant du plan de formation ;
- 2) bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre de l'investissement sans qu'il y ait de seuil pour les petits achats récurrents ;
- 3) co-signature avec le directeur de pôle de tous les bons de commande concernant les travaux/évolution du bâtiment IRPA et la sécurité/maintenance de son site ;
- 4) engagement, certification du service fait et liquidation de facture ;
- 5) états de frais de déplacement temporaire liés aux ordres de mission ;
- 6) convention de réservation pour les vacances des usagers ;
- 7) autorisation de circuler ;
- 8) accord de l'établissement relatif au plan conventionnel de surendettement des particuliers.

Notifié à Guillaume Joly le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et l'Audition, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle Tramon**, cadre de santé, adjoint de direction, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 7 septembre 2017

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions et réserves
<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'ensemble des éléments de la délégation de la directrice 	<p>En cas d'absence et d'empêchement de la directrice</p>
<ul style="list-style-type: none"> ✓ notes de service et d'information interne ; ✓ baux utilisés pour héberger des usagers et les états des lieux d'entrée et de sortie ; ✓ déclaration de sinistre à destination de l'assureur ; ✓ bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre du fonctionnement, dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence, pour les fournitures et prestations de service, sauf convention ou bail de location (hors baux pour les usagers), maintenance, assurance, personnel extérieur, impôts et taxes hors timbres fiscaux, prestations relevant du plan de formation ; quittances, régie ✓ bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre de l'investissement sans qu'il y ait de seuil pour les petits achats récurrents ; ✓ Courriers administratifs, bordereaux divers, ✓ Plannings horaires des agents, rapports professionnels des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ; ✓ Propositions de notation des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Conventions d'accueil des stagiaires ✓ Documents concernant les personnes accueillies ✓ Autorisations d'absence dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Ordre de mission pour le personnel (sauf pour lui-même) ✓ Déclaration aux services de police en cas d'accident, vol, incendie, ... ✓ Déclaration de sinistre à l'assureur 	<p>Permanent</p>
<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'ensemble des éléments de la délégation de la directrice 	<p>En cas d'absence et d'empêchement de la directrice</p>

Notifié à Isabelle Tramon le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et l'Audition, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Hélène Lesaffre**, cadre supérieur socio-éducatif, adjoint de direction, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 7 septembre 2017

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions et réserves
<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'ensemble des éléments de la délégation de la directrice 	En cas d'absence et d'empêchement de la directrice
<ul style="list-style-type: none"> ✓ notes de service et d'information interne ; ✓ baux utilisés pour héberger des usagers et les états des lieux d'entrée et de sortie ; ✓ déclaration de sinistre à destination de l'assureur ; ✓ bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre du fonctionnement, dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence, pour les fournitures et prestations de service, sauf convention ou bail de location (hors baux pour les usagers), maintenance, assurance, personnel extérieur, impôts et taxes hors timbres fiscaux, prestations relevant du plan de formation ; quittances, régie ✓ bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre de l'investissement sans qu'il y ait de seuil pour les petits achats récurrents ; ✓ Courriers administratifs, bordereaux divers, ✓ Plannings horaires des agents, rapports professionnels des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ; ✓ Propositions de notation des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Conventions d'accueil des stagiaires ✓ Documents concernant les personnes accueillies ✓ Autorisations d'absence dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Ordre de mission pour le personnel (sauf pour lui-même) ✓ Déclaration aux services de police en cas d'accident, vol, incendie, ... ✓ Déclaration de sinistre à l'assureur 	Permanent
<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'ensemble des éléments de la délégation de la directrice 	En cas d'absence et d'empêchement de la directrice

Notifié à Marie-Hélène Lesaffre, le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et l'Audition, délégation de signature est donnée à **Madame Martine Provotal**, adjoint des cadres à l'I.R.P.A, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 7 septembre 2017

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions ou réserves
<ul style="list-style-type: none">✓ courriers de la Direction (Ressources Humaines)✓ attestation de service fait✓ convocation formations✓ planning-horaire, demande de congé et d'autorisations spéciales d'absence des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle✓ Attestations sécurité sociale, demande d'abonnement SNCF✓ Bordereaux de transmission, avis de modification✓ Validation de services✓ Correspondances administratives courantes	Permanente
<ul style="list-style-type: none">✓ ordres de mission, sauf ceux concernant le directeur, en France métropolitaine, ordres de missions pour les formations dans le cadre du plan annuel✓ attestations d'employeur✓ dossier d'accident du travail et de maladie professionnelle✓ conventions d'accueil de stagiaires✓ Convocation aux instances locales et institutionnelles et compte-rendu des réunions	en l'absence de la directrice et de l'adjointe de direction

Notifié à Martine Provotal, le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et l'Audition, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie Tillard**, cadre supérieur socio-éducatif, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le 7 septembre 2017

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions et réserves
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autorisations d'absence (CA, RTT) des agents dont elle/il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Déclaration aux services de police en cas d'accident, vol, incendie..., 	En l'absence de la directrice et de l'adjointe de direction
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Convocations aux parents (PP) ✓ Bordereaux divers, dossiers M.D.P.H., ✓ Envois des PP réalisés ✓ Conventions d'accueil des stagiaires ✓ Autorisations d'absence (récupérations) ✓ Plannings horaires, rapports professionnels des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Propositions de notation des agents ✓ Bilans, synthèses et notes éducatives ✓ Courriers administratifs ✓ Documents concernant les personnes accueillies 	Permanent
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autorisations d'absence (CA, RTT) des agents dont elle/il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Déclaration aux services de police en cas d'accident, vol, incendie..., 	En l'absence de la directrice et de l'adjointe de direction

Notifié à Nathalie Tillard le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et l'Audition, délégation de signature est donnée à **Madame Nicole Thiebault**, assistante socio-éducative, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE

Fait à Lille le 7 septembre 2017

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions et réserves
<ul style="list-style-type: none">✓ Autorisations d'absence (CA, RTT) des agents dont elle/il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle✓ Déclaration aux services de police en cas d'accident, vol, incendie...,	En l'absence de la directrice et de l'adjointe de direction
<ul style="list-style-type: none">✓ Convocations aux parents (PP)✓ Bordereaux divers, dossiers M.D.P.H.,✓ Envois des PP réalisés✓ Conventions d'accueil des stagiaires✓ Autorisations d'absence (récupérations) ✓ Plannings horaires, rapports professionnels des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle✓ Propositions de notation des agents✓ Bilans, synthèses et notes éducatives✓ Courriers administratifs✓ Documents concernant les personnes accueillies	Permanent
<ul style="list-style-type: none">✓ Autorisations d'absence (CA, RTT) des agents dont elle/il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle✓ Déclaration aux services de police en cas d'accident, vol, incendie...,	En l'absence de la directrice et de l'adjointe de direction

Notifié à Nicole THIEBAULT le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et l'Audition, délégation de signature est donnée à **Madame Pascale Lebecque**, cadre supérieur socio-éducatif, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE

Fait à Lille le 7 septembre 2017

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions et réserves
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autorisations d'absence (CA, RTT) des agents dont elle/il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Déclaration aux services de police en cas d'accident, vol, incendie... 	En l'absence de la directrice et de l'adjointe de direction
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Convocations aux parents (PP) ✓ Bordereaux divers, dossiers M.D.P.H., ✓ Envois des PP réalisés ✓ Conventions d'accueil des stagiaires ✓ Autorisations d'absence (récupérations) ✓ Plannings horaires, rapports professionnels des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Propositions de notation des agents ✓ Bilans, synthèses et notes éducatives ✓ Courriers administratifs ✓ Documents concernant les personnes accueillies 	Permanent
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Autorisations d'absence (CA, RTT) des agents dont elle/il a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle ✓ Déclaration aux services de police en cas d'accident, vol, incendie... 	En l'absence de la directrice et de l'adjointe de direction

Notifié à Pascale Lebecque le

<i>Spécimen de signature</i>



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Paul FLAD
Directeur Général

Le Directeur Général de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du centre national de gestion en date du 3 août 2017 nommant Monsieur Paul FLAD, Directeur de l'EPDSAE à compter du 7 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et l'Audition, délégation de signature est donnée à **Madame Thérèse Marie Hubert**, adjoint des cadres au service des affaires financières de l'I.R.P.A, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE

Fait à Lille le 7 septembre 2017

Paul FLAD,
Le Directeur Général de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions et réserves
<ul style="list-style-type: none">✓ déclaration de sinistre à destination de l'assureur ;✓ bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre du fonctionnement, dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence, pour les fournitures et prestations de service, sauf convention ou bail de location (hors baux pour les usagers), maintenance, assurance, personnel extérieur, impôts et taxes hors timbres fiscaux, prestations relevant du plan de formation ; , quittances, régie✓ bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre de l'investissement sans qu'il y ait de seuil pour les petits achats récurrents ;✓ Factures, états indemnité, courriers courants✓ Etats de frais déplacement liés aux ordres de missions pour le personnel (hors directeur)✓ Service fait et liquidation de facture✓ Attestation de taux TVA réduit✓ Plannings horaires, rapports professionnels des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle✓ Proposition de notation des agents✓ Courriers administratifs	Permanente
<ul style="list-style-type: none">✓ baux utilisés pour héberger des usagers et les états des lieux d'entrée et de sortie ;✓ Autorisation d'absence des agents dont elle a la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle	en l'absence de la directrice et de l'adjointe de direction

Notifié à Thérèse Marie Hubert, le

<i>Spécimen de signature</i>